



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215902206-20210311-DEL2021010-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

DATE DE CONVOCATION : 5 MARS 2021  
DATE D’AFFICHAGE : 5 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI ;

Étaient excusés : Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER : pouvoir à Blandine ABI RAMIA ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 11 MARS 2021**

**DEL N° 2021/010**

**DÉLÉGATION : CULTURE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE MARGUERITE YOURCENAR**

Lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017, la gratuité à l'ensemble des collections, tous supports confondus et pour l'ensemble des usagers, a été votée dans le cadre de l'installation de la médiathèque salle Jacques Brel pour la durée des travaux de rénovation.

Force a été de constater que cette gratuité a permis à de nouveaux habitants de la ville de découvrir la médiathèque, et notamment parmi les habitants du secteur de Thumesnil.

En effet, un tarif, même modeste, a pour effet de dissuader une partie du public, et essentiellement celui qui est déjà éloigné des médiathèques et dont l'inscription à celles-ci n'est pas une priorité.

La non-gratuité peut de plus constituer une forme de discrimination envers les publics empêchés financièrement.

Comme le précise le Manifeste de l'UNESCO : parce qu'ils contribuent à la formation, à l'information, à l'éducation des citoyens, « les services de la bibliothèque sont en principe gratuits ».

La gratuité de l'ensemble des supports a de plus contribué à l'augmentation des prêts dans leur ensemble.

Dans le cadre de la réouverture de la médiathèque rénovée au printemps 2021, dans celui de ses nouveaux objectifs renforcés d'accessibilité pour tous en lien avec la politique métropolitaine et en cohésion avec l'ensemble du territoire, il est proposé de maintenir la gratuité pour tous, habitants de Faches-Thumesnil et extérieurs.

Tarifs de l'inscription :

	Tarifs
Habitants de Faches Thumesnil	Gratuité
Extérieurs	Gratuité

Tarifs forfaitaires pour le remplacement d'un document perdu, volé, détérioré ou non rendu :

Type de document	Tarifs
Livre de poche et formats équivalents Livre cartonné petite enfance	8 €
Album et bande dessinée pour enfants	12 €
Bande dessinée Adulte	16 €
Livre hors format poche	23 €
CD, vinyle, document accompagné d'un CD	23 €
Document contenant 2 CD ou 2 vinyles	26 €
Document comprenant 3 à 5 CD ou 3 à 5 vinyles	30 €
DVD	50 €
Liseuse	130 €

A ce tarif de remplacement, s'ajoutent systématiquement des **frais de gestion administrative et comptable, d'un montant de 15 €**  
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs exposés ci-dessus, pour une application dès l'ouverture de la nouvelle médiathèque.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)